

À PARTIR DU LUNDI 18 MARS 2024

NOUVELLES RÈGLES DE COLLECTE DES DÉCHETS PROFESSIONNELS



À RETENIR EN RÉSUMÉ :

- 1 SUPPRESSION DE LA COLLECTE EN PORTE-A-PORTE DANS LES ZONES D'ACTIVITÉS**
- 2 MISE EN PLACE DE POINTS D'APPORT VOLONTAIRE POUR LES DÉCHETS ASSIMILÉS***
(limités à 1100 litres/semaine/entreprise)
- 3 NOUVELLES OBLIGATIONS À RESPECTER POUR LES ENTREPRISES**
 - Trier selon 9 flux spécifiques (voir document ADEME)
 - Fournir une attestation de collecte une fois par an en cas de contrôle
- 4 CONTACTER DES PRESTATAIRES PRIVÉS POUR ÉVACUER VOS DÉCHETS PROFESSIONNELS** (voir liste ci-jointe)
- 5 CONTACT ET INFORMATIONS**

ALLO DÉCHETS

N° gratuit **0 800 88 11 77** (depuis un poste fixe)

montpellier3m.fr/collecte

► EMPLACEMENT DES POINTS D'APPORT VOLONTAIRE SUR

montpellier3m.fr/dechets-professionnels



* DÉCHETS ASSIMILÉS :

déchets de même nature et de même quantité que ceux produits par un ménage.